27 déc. 1792

N.° 18.

ARRÊTÉ

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, ASSEMBLÉ EN SURVEILLANCE PERMANENTE.

Séance particulière du 27 Décembre 1792, l'An premier de la République Française.

PRÉSENS, les Citoyens DURANSON, *Président;* PISSIS, PAGÉS, GROS, RIOU, Augustin LIOGIER, RICHON, ROUSSON, HILAIRE, J. F. M. LIOGIER, LOBEYRAC, AULAGNIER, *Administrateurs;* BELMONT, *Proc.-gén.-synd.* GAUBERT, *Secrétaire-général.*

L'Assemblée, allarmée des dangers que court la chose publique, considérant que la Convention Nationale est journellement influencée dans les délibérations les plus importantes, par les intrigans et les agitateurs dont la Capitale est remplie, voulant pourvoir d'une manière efficace a ce qu'aucun obstacle ne l'empêche de donner à la France une bonne constitution; considérant qu'il n'est plus permis de garder le silence et que c'est

le moment d'agir, ouï le Procureur-général-syndic, a délibéré et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il sera organisé dans le Département une force qui sera appelée départementale, pour se rendre à Paris, et y rester sous les ordres de la Convention Nationale.

I I.

Tous les Citoyens en état de porter les armes, seront admis à la composer.

I I I.

Cette force sera provisoirement portée à cinq cens hommes et divisée en compagnies. La municipalité du chef-lieu du Département sera invitée à prêter à la force départementale deux pièces de Canon.

I V.

Il sera à cet effet ouvert de suite dans chaque municipalité, un registre où viendront s'inscrire ou se faire inscrire, les Citoyens qui voudront faire partie de la force départementale.

V.

Le registre d'inscription sera clôturé huit jours après son ouverture et envoyé à l'administration du département.

V I.

Au jour qui sera indiqué, tous les Citoyens inscrits se rendront au chef-lieu du Département, pour y procéder

à la formation des compagnies et à la nomination de leurs officiers.

VII.

Les officiers seront élus dans la même forme que ceux des volontaires.

VIII.

Les Citoyens seront soldés aux dépens de la caisse publique.

IX.

La paye de chaque soldat sera de vingt-cinq sous par jour, à compter de celui de leur départ de leur municipalité; et celle des officiers, sera la même que celle déterminée pour les officiers des bataillons de volontaires.

X.

Les Citoyens qui sont habillés, armés et équipés, sont invités à se rendre avec leur armement, habillement et équipement; et ceux qui ne pourront faire partie de la force départementale, sont aussi invités à remettre aux Citoyens inscrits, leur équipement, habillement et armement : et néanmoins, vu l'urgence, les Citoyens qui se présenteront sans être armés, habillés et équipés, le seront aux dépens de la caisse publique, jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu par la Convention Nationale.

XI.

Les Citoyens qui se présenteront pour la formation des compagnies, ne pourront y être admis qu'en justifiant

d'un certificat de civisme, signé de la majorité du Conseil général de leur commune, et visé par le directoire du district de leur arrondissement respectif.

X I I.

Le présent Arrêté sera imprimé, publié et affiché en la manière ordinaire, et pour cet effet, distribué aux districts, qui le feront passer par des exprès, aux municipalités, lesquelles seront tenues de le mettre à exécution, sur le champ.

X I I I.

Le présent Arrêté sera porté, par un Membre de l'Administration, à la Convention Nationale et au Conseil exécutif provisoire, pour que l'Administration puisse connoître, par le prompt retour de son député, les mesures ultérieures qu'elle aura à prendre.

X I V.

Le présent Arrêté sera aussi envoyé aux quatre-vingt-trois Départemens, avec invitation de prendre telle détermination qu'exigent l'intérêt et le salut de la République.

Certifié conforme à l'original.

MICHEL-GABRIEL DURANSON, *Président;*

GAUBERT, *Secrétaire-Général.*

ADRESSE des Administrateurs composant le Conseil-général du Département de la Haute-Loire, réunis en surveillance permanente, à la Convention Nationale.

Du 27 Décembre 1792, l'An premier de la République Française.

LÉGISLATEURS,

CE n'est pas pour devenir le jouet de quelque factieux que le Peuple Français a renversé le trône de la tyrannie: sa liberté lui coûte assez de sacrifices, il veut en jouir. Des scélérats, usurpant tous les pouvoirs, méconnoissant toutes les autorités, prétendroient en vain asservir une Nation qui a irrévocablement prononcé vouloir être libre.

Ils n'y réussiront pas : leurs crimes sont connus, et ils seroient déjà punis, si les Départemens n'avoient voulu laisser aux Parisiens le temps de réparer leur égarement ou leur foiblesse, par le suplice de ces hommes sanguinaires qui ont à jamais terni la gloire de Paris et flétri le nom Français.

Hâtez-vous donc, Législateurs, de nous donner une Constitution qui ramène l'ordre et la tranquilité dans la République.

Faites des lois, Nous les sanctionnerons, si elles sont l'expression de la volonté générale, et non le résultat de l'influence particulière d'un Département.

Bravez les menaces des audacieux, expulsez de votre sein les désorganisateurs et ces monstres que tous les Français doivent abhorrer.

Employez la force armée pour les réprimer ou pour les contenir : elle est formée, et elle vôle.

Quittez enfin Paris, si la Commune de Paris, continuant d'être rebelle à la voix de la raison et de la justice, s'oublioit encore au point de vouloir maîtriser les Représentans de la France entière.

Voilà, Législateurs, le vœu de vos commettans ; ayez le courage de le remplir : ils vous l'ordonnent par notre organe, ils auront celui de vous faire respecter et de se faire obéir.

Les Administrateurs du Département de la Haute-Loire, DURANSON, *Président* ; PISSIS, PAGÉS, GROS, RIOU, Augustin LIOGIER, J. F. M. LIOGIER, RICHON, ROUSSON, HILAIRE, LOBEYRAC, AULAGNIER, *Administrateurs* ; BELMONT, *Proc.-gen-synd.* GAUBERT, *Secrétaire-général.*

ADRESSE des Administrateurs composant le Conseil général du Département de la Haute-Loire, réunis en surveillance permanente, à leurs Commettans.

Du 27 Décembre 1792, l'An premier de la République Française.

CITOYENS,

Les agitateurs de Paris, et les gens intéressés au désordre de cette Capitale, usurpent, chaque jour, une influence allarmante sur l'opinion de ses citoyens. En flagornant le Peuple Parisien, et en lui insinuant qu'il est le souverain, ils lui ont persuadé qu'il l'est presqu'exclusivement à la République dont il ne fait que la quatre-vingt-quatrième portion. Imbue de cette ennivrante idée, cette Cité s'est attribuée le droit de dicter à la Convention Nationale des lois de sa convenance; la Municipalité de Paris provoque les mouvemens les plus impérieux, dans ces circonstances, pour violenter les délibérations de nos Législateurs. Les menaces les plus effrayantes leur sont faites par ces magistrats téméraires. L'impossibilité de nous donner une bonne constitution, est démontrée par les obstacles que les mal-intentionnés y mettent. Le seul remède qui reste aux bons citoyens, pour obvier aux maux dont nous sommes menacés, c'est d'organiser une force départementale, qui puisse protéger le Législateur, et faire

exécuter la loi. L'exemple de plusieurs Départemens, qui nous ont précédés dans cette démarche, nous a engagés à prendre la même résolution. Nous avons arrêté un rassemblement de bons Citoyens, pour en environner la Convention, et l'escorter vers la ville qu'elle choisira pour siéger, si cette démarche est nécessaire.

Citoyens, souffrirez-vous qu'on méconnoisse l'inviolabilité de vos Réprésentans? pourriez-vous demeurer spectateurs impassibles des proscriptions et de la désorganisation qui les menace? non, vous ne le pouvez pas, votre intérêt personnel, l'intérêt national exigent de vous les mouvemens les plus patriotiques en ces instans pénibles. Hâtez-vous de souscrire l'enrôlement momentané que nous vous offrons. Au nom des dangers de la Patrie, au nom du salut public, venez défendre cette liberté, cette égalité, qu'une horde de scélérats voudroient vous arracher, pour s'attribuer à eux seuls les fruits de la révolution qui s'est opérée au dépens de tant de travaux et de dangers: c'est peut-être le plus signalé service que vous ayez à rendre à la chose publique,

Les Administrateurs du Département de la Haute-Loire, DURANSON, *Président*; PISSIS, PAGÉS, GROS, RIOU, Augustin LIOGIER, RICHON, J. F. M. LIOGIER, ROUSSON, HILAIRE, LOBEYRAC, AULAGNIER, *Administrateurs*; BELMONT, *Proc.-gen.-synd.* GAUBERT, *Secrétaire-général.*

AU PUY, de l'Imprimerie Nationale de la Société. 1792.